

BOURSES

Bourses d'Études

Des bourses d'études existent pour les élèves inscrits en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) et étudiants inscrits en Cycle Préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).

Pour les élèves en cycle 3 diplômant (COP) et élèves en CPES non bacheliers : bourses d'études du Ministère de la Culture

Chaque année, le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Ile de France) lance auprès des établissements d'enseignement artistique une campagne d'aides individuelles.

Ces bourses sont attribuées sous conditions : âge, ressources, situation familiale...

Les élèves et étudiants sont informés par le CRR de cette campagne d'aides par voie d'affichage et mails, les invitant à retirer les dossiers.

Les dossiers complétés par les élèves, puis vérifiés et retenus, sont présentés devant une commission interne au conservatoire, qui apprécie également l'assiduité, le sérieux et la rigueur de l'élève ou l'étudiant dans ses études. Suite à cette commission, les dossiers approuvés sont envoyés à la DRAC Ile de France, qui est seule décisionnaire de l'attribution d'une bourse.

A noter : La DRAC peut également étudier, hors cadre de la campagne d'aides, des situations d'urgence.

Renseignements : crr.etudiants@cerypontoise.fr

Pour les élèves en cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) : bourses d'études du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Le CROUS propose des aides sur critères sociaux et des aides financières complémentaires (aides spécifiques, aide au mérite, aide à la mobilité). L'étudiant doit contacter directement le CROUS : [https://www.lescrous.fr/nos-services/une-offre-de-services-riche-et-de-qualite-pour-tous-les-etudiants/Notre-offre-de-services-riche-et-de-qualite - Site du réseau des Crous \(lescrous.fr\)](https://www.lescrous.fr/nos-services/une-offre-de-services-riche-et-de-qualite-pour-tous-les-etudiants/Notre-offre-de-services-riche-et-de-qualite-Site-du-reseau-des-Crous(lescrous.fr))

Attention : pour bénéficier des aides du CROUS, l'étudiant doit s'être acquitté de la CVEC (contribution Vie Sociale Etudiante et de Campus), obligatoire à son inscription en CPES. Les élèves boursiers pourront en être remboursés. <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

► Enseignements

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Parvis de la Préfecture - CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex
01 34 41 42 53